

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 juin à 20 heures, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Etaients présents :** M. MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques, M. CARVAL David, Mme VOISARD Béatrice, M. DURAND Rémy, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. JAOUEN Raymond et M. TANGUY Florian.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. TANGUY Florian

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 7 avril 2017.

### **2017-23 Décision du conseil municipal de Tréguennec sur l'adhésion de la communauté de communes du pays bigouden sud au syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille**

#### EXPOSÉ

Monsieur le Maire, souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte chargé de la gestion de ports de pêche et de plaisance de Cornouaille.

Ce syndicat, associe la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

Le présent rapport propose de donner un accord à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour adhérer au syndicat mixte dans les conditions définies à l'article L 5214- 27 du code général des collectivités territoriales :

«< A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »>.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ne comportent pas de dispositions contraires à ce dispositif.

Par délibération N° C-2017-05-18-01 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Pays Bigouden Sud en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé la création et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat, a approuvé les statuts et a désigné ses représentants auprès du syndicat. Cette délibération a été transmise au conseil municipal de céans afin que celui-ci donne son accord.

#### **I - Enjeux et contexte**

L'accord de coopération portuaire signé entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère le 6 octobre 2016, s'appuyant sur une feuille de route finistérienne construite avec les communes et les EPCI, a retenu les principes suivants :

- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,
- un pilotage régional des ports de desserte des îles en lien avec le transfert à la Région de la compétence transport maritime prévu par la loi,
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires, pour limiter la fragmentation des responsabilités et des compétences portuaires. Ceci pour favoriser l'action coordonnée de la puissance publique sur la chaîne de valeur de la filière et la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures,
- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale,

Concernant les ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), il a été décidé de mettre en place, pour structurer la filière pêche, une gouvernance à deux échelles :

- au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « pêche de Bretagne »,
- au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance et qui sera membre du GIP.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;
- sera garante de financements mutualisés ;
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance.

## **II — Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**

### **II-1 Périmètres physiques et fonctionnels**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera compétent sur 7 ports de pêche-plaisance (Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), par transfert de la compétence portuaire du Département (6 premiers ports) et de la Région (Concarneau pêche/plaisance).

La Région Bretagne restera propriétaire du port de Concarneau.

La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 ME, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8ème département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

La création du syndicat mixte permettra de porter un projet de développement de la place portuaire Cornouaillaise à la hauteur de ces enjeux majeurs pour le territoire, dans un cadre collectif prévoyant la mise en commun de moyens, le maintien d'un maillage territorial et une gouvernance partagée.

L'exploitation du service public des ports de pêche sera déléguée, avec toutefois un périmètre fonctionnel réduit du fait des contraintes d'équilibre économique du contrat.

L'exploitation de la plaisance sera, quant à elle, reprise en régie au terme des concessions.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat mixte aura un périmètre d'intervention en régie important.

Il sera ainsi maître d'ouvrage :

- des travaux de 1er établissement (plaisance, bâtiments pêche, infrastructures),
- des travaux de restructuration et gros entretien (toitures...) des superstructures pêche, dans un contexte de vieillissement du patrimoine,
- des travaux d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des pontons (pêche et plaisance), des dragages, des installations diverses liées à la plaisance,
- de l'exploitation des ports de plaisance (gestion des places et services, entretien). Pour mémoire, les infrastructures portuaires sur les 7 ports sont les suivantes :

Type d'ouvrage	accostage	défense	cale	stabilisation	ponton	passerelle piétons
Nombre	54	27	34	41	60	1
Linéaire ou surface	7 414 m	5 271 m	16 358 m <sup>2</sup>	5 160 m	3 504 m	106 m

## II-2 Membres du syndicat

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille « Pêche et plaisance de Cornouaille » aura pour membres :

- la Région Bretagne
- le Département du Finistère
- la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz
- la Communauté de Communes Douarnenez Communauté.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, ainsi que les autres EPCI membres, y adhèrent au titre de leur compétence économique, sans transfert de compétence.

Le Département du Finistère y adhère en transférant sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy.

La Région Bretagne y adhère en transférant sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.

### **II-3 Objet du syndicat**

Le syndicat mixte aura pour objet.

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;
- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port. Le syndicat mixte exercera sa mission sur les ports de pêche-plaisance :
- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
  - de Douarnenez,
  - d'Audierne,
  - de Saint-Guérolé Penmarc'h,
  - du Guilvinec-Léchiagat,
  - de Loctudy-Ile Tudy,
  - de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports seront mis à sa disposition et il assurera la police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assurera la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq qui sera mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

### **II-4 Gouvernance**

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille doit permettre le développement de la place portuaire de Cornouaille avec un projet connecté aux enjeux régionaux de la filière pêche, aux besoins de développement et de solidarité des territoires, avec une vision partagée de ses membres.

Aussi, la gouvernance suivante est proposée pour la composition du comité syndical :

- un collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Ce collège disposera de 12 voix (8 pour le Conseil départemental avec 8 délégués, 4 pour la Région Bretagne avec 2 délégués).
- un collège des établissements publics de coopération intercommunale. Ce collège disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

## **II-5 Aspects financiers**

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud apportera la contribution statutaire suivante :

Un total de contribution annuelle de 315.000 euros décomposé comme suit :

112.000 euros / an en fonctionnement

203.000 euros / an en investissement

## **II-7 Conclusion**

Il est proposé que le conseil municipal de Tréguennec donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En conclusion, je vous demande de délibérer pour :**

**- Donner votre accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.**

Le conseil municipal de Tréguennec, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22;

Vu les articles L 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2121-7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération de La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 18 mai 2017 ;

Article 1er : le conseil municipal de Tréguennec donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Article 2: le conseil municipal de Tréguennec autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

**Le conseil vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2017-24 Convention concernant l'accès Au service Enfance Du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern pour le Multi accueil**

Depuis de nombreuses années, une convention lie la Communes de **TREGUENNEC** avec **PLONEOUR-LANVERN** pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance.

Entre les parties signataires dûment habilitées par délibérations de l'organe délibérant,

Considérant l'intérêt de l'accès aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern,

Il est convenu

Entre les parties signataires dûment habilitées par délibérations de l'organe délibérant :

la Commune de **PLONEOUR-LANVERN**,

la Commune de **TREGUENNEC**,

- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud assurant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence petite enfance 0 — 3 ans,

Considérant l'intérêt de l'accès aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de **PLONEOUR-LANVERN**,

Il est convenu

**Article 1:** Les familles de la **Commune de TREGUENNEC** bénéficient de l'accès privilégié aux services suivants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet de l'année en cours :

- au Multi accueil (accueil régulier et/ou occasionnel) aux conditions prévues à l'article 2;
- au Relais Assistantes Maternelles aux conditions prévues à l'article 3.

**Article 2:** L'accès aux services du multi accueil sera permis aux familles de la Commune de **TREGUENNEC** dans les conditions suivantes :

➤ **Accueil régulier:**

La Commune de **TREGUENNEC** a réservé **deux** jours /semaine d'accueil régulier (soit 860 heures par an). Les familles de la Commune de **TREGUENNEC** acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern ; la participation financière à la charge de la Commune de **TREGUENNEC** est de 2,10 € par heure d'accueil réalisée (coût résiduel d'une heure de crèche calculée sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles de la structure pour l'année en cours) ; seules les heures effectivement réalisées seront facturées ; ce tarif pourra faire l'objet d'un réajustement à la baisse l'année N+2 (après communication par la CAF du montant des participations CD et PS réelles au cas où le coût résiduel de l'heure serait inférieur à 2,10 €).

➤ **Accueil occasionnel:**

Les familles de la Commune de **TREGUENNEC** bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserve de disponibilités. Elles acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern + 1 € euro supplémentaire de l'heure. Ce surcoût ne s'applique pas aux familles bénéficiant de l'accueil régulier.

**Article 3 :** Le relais assistantes maternelles est ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de la Commune de **TREGUENNEC** La commune de **TREGUENNEC** Participe financièrement au déficit de la structure : le prorata à financer est calculé selon les clefs de répartition suivantes : Déficit de l'année X population INSEE X le nombre d'enfants de 0-3 ans X le nombre d'assistantes maternelles dans chaque commune

calculé sur la base du prévisionnel de l'année en cours ; ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement à la baisse l'année N+2 (après communication par la CAF du montant des participations CD et PS réelles au cas où le reste à charge réel de la commune serait inférieur au montant prévisionnel).

**Article 4:** La Commune de **TREGUENNEC** sera représentée au sein de l'Instance Partenariale, de la Commission Technique Enfance locale et au sein de tout organisme consultatif créé pour le fonctionnement du service Petite Enfance.

**Article 5 :** Cette convention est signée jusqu'au 31 juillet 2017.

**Article 6:** D'autres conventions de même nature pourraient être signées par le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** avec d'autres collectivités pour l'accès au service de la petite Enfance de Plonéour-Lanvern.

**Le conseil vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2017-25 Convention concernant l'accès Au service Enfance Du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern pour le Centre d'Accueil et de Loisirs**

Depuis de nombreuses années, une convention lie la Communes de **TREGUENNEC** avec **PLONEOUR-LANVERN** pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance.

Entre les parties signataires dûment habilitées par délibérations de l'organe délibérant,

Considérant l'intérêt de l'accès aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern,

Il est convenu

Entre les parties signataires dûment habilitées par délibérations de l'organe délibérant,

Considérant l'intérêt de l'accès aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern,

Il est convenu

**Article 1 :** Les familles de **la Commune de TREGUENNEC** bénéficient de l'accès privilégié au Centre d'Accueil et de Loisirs de la Maison de l'Enfance aux conditions prévues à l'article 2 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

**Article 2:** Pour le centre d'accueil et de loisirs, les familles de la Commune de **TREGUENNEC** acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern. La Commune de **TREGUENNEC** versera au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, une participation financière de 3.30 € par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4.60 € pour les autres enfants, ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée.

**Article 3 :** le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** élargira, pour le recrutement des animateurs vacataires, son choix en priorité sur les candidats résidant à **PLONEOUR-LANVERN** et/ou sur les communes ayant signé une convention pour le service de l'Enfance et en particulier **TREGUENNEC**.

**Article 4 :** La Commune de **TREGUENNEC** sera représentée au sein de l'Instance Partenariale, de la Commission Technique Enfance locale et au sein de tout organisme consultatif créé pour le fonctionnement du service Enfance.

**Article 5 :** Cette convention est signée jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 6 :** D'autres conventions de même nature pourraient être signées par le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** avec d'autres collectivités pour l'accès au service de l'Enfance de Plonéour-Lanvern.

**Le conseil vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2017-26 Création et suppression de poste suite à un avancement de grade**

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que la CAP a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 19 mai 2017.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste. Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve cette proposition par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

Et décide :

-- de créer un emploi d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

-- de proposer la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

### **2017-27 – Indemnité de régisseur de recettes du camping**

Le poste de régisseur implique la souscription d'une assurance destinée à garantir les risques de pertes et de vols des recettes du camping.

L'indemnité annuelle du régisseur est fixée à 110 euros.

Après avoir voté, le Conseil, décide de fixer l'indemnité du Régisseur de recettes du camping, à hauteur de 110 euros pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**



## **2017-28 Participation financière pour le règlement d'une facture d'eau**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour une participation à un règlement de facture d'eau concernant une famille de Tréguennec, pour un montant de 302.63 €

Vu l'avis de la commission Action Sociale proposant une participation financière de 100 €, les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident d'accorder 100 € versés par mandat administratif à la SAUR.

**Le conseil vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2017-29 Achat de Tables et chaises pour la cantine**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les tables et les chaises actuelles de la cantine scolaire ne sont plus adaptées aux enfants de maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal, décide l'achat de ce mobilier, auprès de MANUTAN, pour un montant TTC de 2 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil vote par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2017-30 - Attribution de subventions aux associations**

La commune de Tréguennec soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique.

### **a) Subventions de fonctionnement**

#### **Association "Vents d'Ouest"**

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association "Vents d'Ouest" d'un montant de 700.00 € pour l'année 2017.

#### **Association des parents d'élèves de Tréguennec**

Le maire présente au conseil une demande de subvention de l'association des parents d'élèves d'un montant de 1 500.00 € pour l'année 2017.

### **b) Subvention exceptionnelle**

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association "Vents d'Ouest" d'un montant de 100.00 € pour l'achat d'une table de pique-nique destinée à une implantation sur le secteur du lavoir de Kervillic.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :**

- de 700 € à l'association "Vents d'Ouest",
- de 1 500 € à l'association des parents d'élèves de Tréguennec,
- de 100 € à l'association "Vents d'Ouest".

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu du conseil d'école du 19 juin 2017
- Ecole :
  - Rétablissement d'un service cantine à partir du 4 septembre dans les locaux de la salle polyvalente.
  - Coût de scolarisation d'un enfant à Tréguennec :
    - Maternelle : 1 460.00 €
    - Elémentaire : 708.00 €
- Etude par le SDEF d'un éclairage public pour les 3 abribus de la commune.
- La date du pot d'ouverture du poste de secours est fixée au vendredi 7 juillet 2017.
- Le rassemblement des Tréguennecois pour la photo réunissant l'ensemble de la population aura lieu le dimanche 3 septembre 2017.

**La séance est levée à 21h25**

**Le Maire,  
Claude BOUCHER**